



ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Monsieur Jean Yves MEYER, Maire de la Ville d'Aubenas.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie routière,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la circulaire ministérielle n° 96-14 du 6 février 1996 abrogeant la circulaire n° 88-72 du 14 décembre 1988 relative à l'exploitation sous chantier,

Considérant que, annuellement, **la Commune d'Aubenas** organise la traditionnelle manifestation de la **Fête Nationale du 14 juillet**,

Considérant qu'il convient de prendre toutes les dispositions de stationnement et de circulation pour assurer le bon déroulement de la manifestation et permettre que le tir du feu d'artifice, tiré depuis le Parking Olivier de Serres, soit réalisé dans les conditions optimales de sécurité,

ARRETE

Article 1 :

Pour permettre le bon déroulement du tir du feu d'artifices et des manifestations associées,

**La circulation sera interdite du dimanche 14 juillet 2024 à 16h00
au lundi 15 juillet 2024 à 2h00**

Par la mise en place de barrages de circulation sur les voies suivantes :

- **Boulevard Jean Mathon** – au niveau de l'entrée au Parking de la Pécourte,
- **Rue Lésin Lacoste** – au niveau de la Rue Nationale,
- **Rue du Docteur Louis Pargoire** - à compter de la Rue Jules Maneval,
- **Boulevard de Vernon** – à compter de la Place du Général de Gaulle,
- **Rue Carnot** à compter de la Rue Champalbert,
- **Rue Auguste Bouchet** à compter de la Rue de l'Hôpital,
- **Rue Nationale** à compter de la Place Jacques Roure.

Concernant la circulation de transit du Boulevard Jean Mathon vers la Route de Lazuel (ex Route Départementale) une déviation locale empruntant la Rue du Couloubreyt, le Chemin de la Roche Noire, l'Avenue de Sierre, l'Avenue de Zelzate et la Rue de Constantine sera mise en place par les services municipaux dans les deux sens de circulation.

L'accès pompiers sera situé sur la **Rue Lésin Lacoste** où le barrage de circulation pourra être ouvert pour le passage des secours à tout moment pendant la manifestation.

Article 2 :

Sont interdites à la circulation et au stationnement, du dimanche 14 juillet 2024 à 16h00 au lundi 15 juillet 2024 à 2h00, l'ensemble des voies comprises dans le périmètre du centre ancien défini ci-dessous :

- Rue de la République,
- Rue Henri Silhol,
- Rue Jean Jaurès,
- Place de l'Hôtel de Ville,
- Place des Cocons,
- Rue et Place Jourdan,
- Rue Délichères,
- Rue Auguste Bouchet,
- Rue Radal,
- Place Jeanne d'Arc,
- Rue de la Grange,
- Place de la Grenette,
- Rue des Cordeliers,
- Rue de l'Hôpital,
- Rue du 4 Septembre,
- Rue Carnot,
- Rue Champalbert,
- Rue Béranger de la Tour,
- Grand Rue,
- Rue de Bernardy,
- Rue des Clinchins,
- Rue Montlaur,
- Rue de la Prévôté,
- Place Parmentier,
- Rue des Villans,
- Rue Pierre Espic,
- Rue François Valleton,
- Place du 14 Juillet,
- Place et Rue Sainte Claire,
- Rue du Château Vieux,
- Place du Barry,
- Rue Nationale,
- Rue Jean Jacques Rousseau,
- Boulevard de Vernon,
- Rue Lésin Lacoste
- Boulevard Jean Mathon (partie haute)
- Rue du Docteur Louis Pargoire

Article 3 :

Pour permettre aux artificiers de réaliser la préparation du feu d'artifice sur le pas de tir,

Le stationnement sera interdit sur le Parking Olivier de Serres, le Parking Jean Mathon et sur la Rue Lésin Lacoste

Du samedi 13 juillet 2024 à 21h00 au lundi 15 juillet 2024 à 6h00.

Article 4 :

Les usagers de la voie publique se conformeront à la signalisation mise en place par les Services Municipaux.

Article 5 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. Il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules contrevenants.

Article 6 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie d'Aubenas, Monsieur le Responsable du Commissariat de Police d'Aubenas ainsi que Monsieur le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Notifié le : - 2 JUL. 2024

Aubenas, le 1^{er} juillet 2024,
Par délégation pour le Maire,
L'Adjoint aux Travaux,
André LOYET

